Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires constitutionnelles

2025/2028(INI)

14.7.2025

AMENDEMENTS
1 - 104

Projet de rapport
Borja Giménez Larraz
(PE767.970v01-00)

Réforme de la loi électorale européenne - obstacles à la ratification et à l'application dans les États membres
(2025/2028(INI))

AM_Com_NonLegReportAmendement 1
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe, présenté le 9 mai 2022, en particulier la proposition nº 38 sur la démocratie et sur les élections relative à la modification de «la loi électorale de l'Union afin d'harmoniser les modalités des élections européennes (âge de la majorité électorale, date des élections, exigences applicables aux circonscriptions électorales, aux candidats, aux partis politiques et à leur financement), ainsi qu'en évoluant vers des listes paneuropéennes ou transnationales[...]»[4 bis]

[4 bis] Conférence sur l'avenir de l'Europe - Rapport sur les résultats finaux, 9 mai 2022, p. 81.

Or. en

Amendement 2
Juan Carlos Girauta Vidal, Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut

Proposition de résolution
Visa 5

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu sa position du 3 mai 2022 sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/CECA, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel	***supprimé***

direct, annexé à cette décision (2020/2220(INL) – 2022/0902(APP))[5],

[5] JO C 465 du 6.12.2022, p. 171.

Or. en

Amendement 3
Juan Carlos Girauta Vidal, Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut

Proposition de résolution
Visa 6

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil du 13 juillet 2018 modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976[6],	***supprimé***

[6] JO L 178 du 16.7.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2018/994/oj.

Or. en

Amendement 4
Sandro Gozi, Charles Goerens

Proposition de résolution
Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 22 novembre 2023 sur les propositions du Parlement européen tendant à la révision des traités[6 bis], et notamment les amendements 187 et 188 qui y figurent,

[6 bis] JO C, C/2024/4216, 24.7.2024, ELI:

http://data.europa.eu/eli/C/2024/4216/oj

Or. en

Amendement 5
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), et en particulier son article 29,

Or. en

Amendement 6
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Visa 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les travaux de l'Union interparlementaire sur l'égalité des genres, notamment son plan d'action pour des parlements sensibles au genre,

Or. en

Amendement 7
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

– vu le «rapport 2005» sur les règles électorales et les mesures positives en faveur de la participation des minorités nationales aux processus décisionnels dans les pays européens, adopté par le Conseil des élections démocratiques lors de sa 12e réunion et par la Commission de Venise lors de sa 62e session plénière;

Or. en

Amendement 8
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH);

Or. en

Amendement 9
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que l'article 223 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne confère au Parlement le droit d'engager la réforme de sa procédure électorale dans le but d'établir une procédure uniforme dans tous les États membres ou une procédure fondée sur des principes communs à tous les États membres, et d'y donner son approbation;	A. considérant que l'article 223 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne confère au Parlement le droit d'engager la réforme de sa procédure électorale dans le but d'établir une procédure uniforme dans tous les États membres ou une procédure fondée sur des principes communs à tous les États membres, et d'y donner son approbation; ***que les institutions européennes sont tenues de respecter le principe de***

coopération loyale énoncé à l'article 13 du traité UE;

Or. en

Amendement 10
Juan Carlos Girauta Vidal, Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que l'article 223 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne confère au Parlement le droit d'engager ***la*** réforme de sa procédure électorale ***dans le but d'établir une procédure uniforme dans tous les États membres ou une procédure fondée sur des principes communs à tous les*** États membres***, et d'y donner son approbation***;	A. considérant que l'article 223 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne confère au Parlement le droit d'engager ***une*** réforme de sa procédure électorale***, en soulignant que cette compétence ne doit en aucun cas servir pour imposer aux*** États membres ***des directives qui porteraient atteinte à leur souveraineté nationale***;

Or. en

Amendement 11
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant qu'une procédure électorale uniforme permettrait non seulement d'assurer une plus grande égalité et transparence dans le processus électoral, mais aussi de favoriser l'émergence d'une sphère politique et publique européenne, renforçant ainsi la légitimité de l'Union européenne et de ses institutions;

Or. en

Amendement 12
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que, conformément à l'article 223, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), l'entrée en vigueur de l'acte électoral modifié est subordonnée à l'approbation de tous les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives;

Or. en

Amendement 13
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A ter. considérant que la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil est une décision nationale et qu'il appartient, de manière discrétionnaire, à chaque État membre de décider s'il souhaite la ratifier et à quel moment; qu'aucune obligation légale au titre du droit de l'Union n'impose un calendrier ou ne contraint à la ratification;

Or. en

Amendement 14
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que l'acte électoral européen de 1976 lui-même énonçait clairement l'objectif visant à mettre en place une telle procédure uniforme et donnait explicitement mandat au Parlement européen de prendre les mesures nécessaires à cette fin; que la possibilité de fixer des «principes communs» au lieu d'une procédure harmonisée n'a été introduite qu'à un stade ultérieur, comme une réponse pragmatique aux difficultés persistantes de parvenir à un accord unanime sur une procédure électorale unifiée; que ce changement d'approche a conduit à une mise en œuvre persistante et inégale des réformes électorales, sapant ainsi l'esprit initial des traités et l'acte électoral européen de 1976, et retardant la mise en place d'un cadre électoral européen;

Or. en

Amendement 15
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la réforme de la procédure électorale du Parlement européen devrait viser à renforcer la dimension démocratique des élections européennes et la légitimité du processus décisionnel de l'Union, à renforcer le concept de citoyenneté de l'Union, à améliorer le fonctionnement du Parlement européen et la gouvernance de l'Union, tout en consolidant les principes d'égalité	C. considérant que la réforme de la procédure électorale du Parlement européen devrait viser à renforcer la dimension démocratique des élections européennes et la légitimité du processus décisionnel de l'Union, ***en garantissant une participation égale et inclusive de tous les citoyens de l'Union, alignant ainsi le cadre électoral sur le rôle du Parlement européen en tant que***

électorale et d'égalité des chances;

colégislateur directement élu par les citoyens de l'Union; qu'une telle réforme devrait servir à renforcer le concept de citoyenneté européenne, à améliorer le fonctionnement du Parlement et la gouvernance de l'Union, tout en consolidant les principes ***de pluralisme politique,*** d'égalité électorale et d'égalité des chances; ***qu'elle devrait renforcer la transparence, l'accessibilité, l'égalité des genres et l'engagement de la jeunesse;***

Or. en

Amendement 16
Juan Carlos Girauta Vidal, Jean-Paul Garraud, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la réforme de la procédure électorale du Parlement européen ***devrait viser à renforcer la dimension démocratique*** des ***élections*** européennes ***et la légitimité du processus décisionnel de l'Union, à renforcer le concept de citoyenneté de l'Union, à améliorer le*** fonctionnement ***du Parlement européen*** et ***la*** gouvernance de l'Union***, tout en consolidant les principes d'égalité électorale et d'égalité des chances***;	C. considérant que la réforme de la procédure électorale du Parlement européen ***doit garantir le plus grand respect de la souveraineté nationale, des pouvoirs constitutionnels et des traditions démocratiques des États membres, en évitant les critères uniformes ou exceptionnels qui pourraient affaiblir l'identité et la représentation politique*** des ***nations*** européennes***, contribuant ainsi à un*** fonctionnement et ***à une*** gouvernance de l'Union ***véritablement respectueux de ces nations***;

Or. en

Amendement 17
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que la réforme de la procédure électorale du Parlement européen devrait viser à renforcer la dimension démocratique des élections européennes et la légitimité du processus décisionnel de l'Union, à renforcer le concept de citoyenneté de l'Union, à améliorer le fonctionnement du Parlement européen et la gouvernance de l'Union, tout en consolidant les principes d'égalité électorale ***et*** d'égalité des chances;	C. considérant que la réforme de la procédure électorale du Parlement européen devrait viser à renforcer la dimension démocratique des élections européennes et la légitimité du processus décisionnel de l'Union, à renforcer le concept de citoyenneté de l'Union, à améliorer le fonctionnement du Parlement européen et la gouvernance de l'Union, tout en consolidant les principes d'égalité électorale***,*** d'égalité des chances ***et d'inclusion***;
	Or. en

Amendement 18
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant qu'il n'existe toujours pas d'accord global sur une procédure électorale vraiment uniforme***, même si*** l'on constate ***une certaine*** convergence ***des systèmes électoraux***;	D. considérant qu'il n'existe toujours pas d'accord global sur une procédure électorale vraiment uniforme ***et que le cadre actuel reste très fragmenté; que*** l'on constate ***qu'une*** convergence ***progressive sur certains aspects existe, alors que la diversité actuelle des règles nationales entraîne des disparités significatives qui persistent dans des domaines clés tels que les droits de vote, les conditions en matière de candidature, les méthodes de vote, la visibilité et l'accessibilité des campagnes dans les États membres, ce qui nuit à l'égalité électorale et altère la perception d'une élection européenne unique et partagée, ainsi que la confiance des citoyens dans le processus démocratique européen***;
	Or. en

Amendement 19
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant qu'il n'existe toujours pas d'accord global sur une procédure électorale vraiment uniforme, ***même si l'on constate une certaine convergence des systèmes électoraux***;	D. considérant qu'il n'existe toujours pas d'accord global sur une procédure électorale vraiment uniforme, ***en raison du manque d'engagement et de responsabilité du gouvernement espagnol pour faire avancer ce processus***;

Or. en

Amendement 20
Juan Carlos Girauta Vidal, Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud, Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que malgré plusieurs réformes, les élections européennes restent régies en grande partie par le droit national, les campagnes électorales se déroulent toujours à l'échelle nationale et les partis politiques européens ne sont pas en mesure d'assurer pleinement leur mandat constitutionnel, qui est de contribuer «à la formation de la conscience politique européenne et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union» ainsi que le veut l'article 10, paragraphe 4, du traité UE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 21
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que malgré plusieurs réformes, les élections européennes restent régies en grande partie par le droit national***,*** les campagnes électorales se déroulent toujours à l'échelle nationale ***et les*** partis politiques européens ne sont pas en mesure d'assurer pleinement leur mandat constitutionnel, qui est de contribuer «à la formation de la conscience politique européenne et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union» ainsi que le veut l'article 10, paragraphe 4, du traité UE;	E. considérant que malgré plusieurs réformes, les élections européennes restent régies en grande partie par le droit national ***et par les dynamiques politiques intérieures; que*** les campagnes électorales se déroulent toujours à l'échelle nationale***, les élections européennes étant souvent considérées comme des compétitions internes de deuxième ordre plutôt que comme l'expression unifiée de la volonté politique européenne; que cela compromet le rôle des*** partis politiques européens ***qui, de ce fait,*** ne sont pas en mesure d'assurer pleinement leur mandat constitutionnel, qui est de contribuer «à la formation de la conscience politique européenne et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union» ainsi que le veut l'article 10, paragraphe 4, du traité UE; ***que cela entrave également la mise en place d'un débat politique transnational centré sur les questions européennes, plutôt que sur les débats nationaux;***

Or. en

Amendement 22
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que malgré plusieurs réformes, les élections européennes restent régies en grande partie par le droit national, les campagnes électorales se déroulent toujours à l'échelle nationale et les partis politiques européens ne sont pas en mesure d'assurer pleinement leur mandat constitutionnel, qui est de contribuer «à la	E. considérant que malgré plusieurs réformes, les élections européennes restent régies en grande partie par le droit national, les campagnes électorales se déroulent toujours à l'échelle nationale et les partis politiques européens ne sont pas en mesure d'assurer pleinement leur mandat constitutionnel, qui est de contribuer «à la

formation de la conscience politique européenne et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union» ainsi que le veut l'article 10, paragraphe 4, du traité UE;	formation de la conscience politique européenne et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union» ainsi que le veut l'article 10, paragraphe 4, du traité UE; ***que la refonte du règlement relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes a apporté un peu de clarté;***

Or. en

Amendement 23
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que malgré plusieurs réformes, les élections européennes restent régies en grande partie par le droit national, les campagnes électorales se déroulent toujours à l'échelle nationale et les partis politiques européens ne sont pas en mesure d'assurer pleinement leur mandat constitutionnel, qui est de contribuer «à la formation de la conscience politique européenne et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union» ainsi que le veut l'article 10, paragraphe 4, du traité UE;	E. considérant que malgré plusieurs réformes, les élections européennes restent régies en grande partie par le droit national, les campagnes électorales se déroulent toujours***, le plus souvent,*** à l'échelle nationale et les partis politiques européens ne sont pas en mesure d'assurer pleinement leur mandat constitutionnel, qui est de contribuer «à la formation de la conscience politique européenne et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union» ainsi que le veut l'article 10, paragraphe 4, du traité UE;

Or. en

Amendement 24
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

E bis. considérant qu'il est important d'œuvrer à la création d'élections véritablement européennes, tout en prenant en considération les circonstances spécifiques de chaque pays et de ses régions, en trouvant un équilibre entre l'harmonisation et le respect des traditions démocratiques nationales;

Or. en

Amendement 25
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil fixe un seuil compris entre 2 % et 5 % pour les États membres avec des circonscriptions de plus de 35 sièges;	G. considérant que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil fixe un seuil compris entre 2 % et 5 % pour les États membres avec des circonscriptions de plus de 35 sièges; ***que les seuils électoraux peuvent avoir un effet sur la proportionnalité du vote et sur le taux de pluralisme politique représenté dans une assemblée législative; que ces seuils doivent trouver un équilibre entre la gouvernance et l'inclusion, et ne doivent pas pénaliser de manière disproportionnée les mouvements politiques plus petits ou émergents;***

Or. en

Amendement 26
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

G bis. considérant que le processus de ratification de la réforme de 2018 a connu des retards importants, plusieurs États membres n'ayant pas accompli les procédures requises à temps pour les élections européennes de 2019 et de 2024;

Or. en

Amendement 27
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant G ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G ter. considérant que le «rapport 2005» de la Commission de Venise et du Conseil des élections démocratiques sur les règles électorales et la discrimination positive pour les minorités nationales dans les processus de prise de décision dans les pays européens a recommandé une série de mesures pour assurer une représentation équitable des minorités, et a déclaré que les seuils électoraux ne devraient pas compromettre les chances des minorités nationales d'être élues;

Or. en

Amendement 28
Juan Carlos Girauta Vidal, Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud, Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que l'une des propositions les plus sensibles figurant dans la proposition du Parlement de 2022	***supprimé***

concerne la création de listes électorales transnationales à l'échelle de l'Union;

Or. en

Amendement 29
Charles Goerens, Sandro Gozi

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que l'une des propositions les plus sensibles figurant dans la proposition du Parlement de 2022 concerne la création de listes électorales transnationales à l'échelle de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 30
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que l'une des propositions les plus sensibles figurant dans la proposition du Parlement de 2022 concerne la création ***de*** listes électorales transnationales ***à l'échelle de l'Union***;	H. considérant que l'une des propositions les plus sensibles figurant dans la proposition du Parlement de 2022 concerne la création ***d'une circonscription à l'échelle de l'Union avec des*** listes électorales transnationales***, qui visent à favoriser une sphère publique européenne, à renforcer le lien entre les électeurs et les formations politiques européennes et à faire en sorte que les élections européennes reflètent plus fidèlement les préférences politiques qui s'étendent au-delà des frontières nationales***; ***que cette innovation a suscité un débat politique, mais qu'elle répond à des demandes anciennes exprimées par***

	les citoyens et par la société civile en faveur d'un processus démocratique plus intégré;

Or. en

Amendement 31
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que ***l'une des propositions les plus sensibles figurant dans la proposition*** du Parlement de 2022 ***concerne la*** création de listes électorales transnationales à l'échelle de l'Union;	H. considérant que ***la position*** du Parlement de 2022 ***prévoit la proposition de*** création de listes électorales transnationales à l'échelle de l'Union;

Or. en

Amendement 32
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que la réforme de la procédure électorale doit respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité;	I. considérant que la réforme de la procédure électorale doit respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité***, qui doivent être interprétés à la lumière de l'engagement de l'Union à garantir des droits démocratiques égaux à tous les citoyens***;

Or. en

Amendement 33
Charles Goerens, Sandro Gozi

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que la réforme de la procédure électorale doit respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité;	I. considérant que la réforme de la procédure électorale ***sur la base de l'article 223, paragraphe 1, du traité FUE*** doit respecter ***pleinement*** les principes de subsidiarité et de proportionnalité ***ainsi que les prérogatives en matière de contrôle et de ratification des parlements nationaux***;

Or. en

Amendement 34
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que certains États membres se caractérisent par une diversité territoriale et linguistique et, dans certains cas, par l'existence de systèmes électoraux distincts aux niveaux régional et national, les partis régionaux obtenant une part significative des voix lors des élections régionales et nationales;

Or. en

Amendement 35
Sandro Gozi, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle que la progression vers l'européanisation des règles électorales	1. rappelle que la progression vers l'européanisation des règles électorales

nationales pour les élections au Parlement européen ***est globalement assez avancée***; rappelle ***en particulier*** que de nombreuses dispositions existantes de l'acte électoral européen actuel ont été mises en œuvre dans l'ensemble des États membres, à savoir un système de représentation proportionnelle, un seuil électoral maximal de 5 % et une interdiction du cumul des mandats de député dans un parlement national et de député au Parlement européen;

nationales pour les élections au Parlement européen ***doit encore être renforcée, notamment en ce qui concerne l'accessibilité pour les groupes défavorisés, les délais communs de dépôt des listes électorales, l'équilibre hommes-femmes, la prévention du double vote et l'amélioration de la visibilité et du rôle des partis politiques européens dans les processus électoraux***; rappelle ***cependant*** que de nombreuses dispositions existantes de l'acte électoral européen actuel ont été mises en œuvre dans l'ensemble des États membres, à savoir un système de représentation proportionnelle, un seuil électoral maximal de 5 % et une interdiction du cumul des mandats de député dans un parlement national et de député au Parlement européen;

Or. en

Amendement 36
Charles Goerens, Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle que la progression vers l'européanisation des règles électorales nationales pour les élections au Parlement européen est globalement assez avancée; rappelle en particulier que de nombreuses dispositions existantes de l'acte électoral européen actuel ont été mises en œuvre dans l'ensemble des États membres, à savoir un système de représentation proportionnelle, un seuil électoral maximal de 5 % et une interdiction du cumul des mandats de député dans un parlement national et de député au Parlement européen;	1. rappelle que la progression vers l'européanisation des règles électorales nationales pour les élections au Parlement européen est globalement assez avancée; rappelle en particulier que de nombreuses dispositions existantes de l'acte électoral européen actuel ont été mises en œuvre dans l'ensemble des États membres, à savoir un système de représentation proportionnelle, un seuil électoral maximal de 5 % et une interdiction du cumul des mandats de député dans un parlement national et de député au Parlement européen; ***considère néanmoins que la mise en place de la «démocratie» européenne est loin d'être terminée et que les efforts déployés dans le cadre des***

politiques doivent être intensifiés pour rendre l'Union moins bureaucratique et plus démocratique par l'intermédiaire d'une sphère démocratique véritablement européenne et transnationale;

Or. en

Amendement 37
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle que la progression vers l'européanisation des règles électorales nationales pour les élections au Parlement européen ***est globalement assez avancée***; ***rappelle en particulier que de nombreuses dispositions existantes de l'acte électoral européen actuel ont été mises en œuvre dans l'ensemble des États membres, à savoir*** un système de représentation proportionnelle, un seuil électoral maximal de 5 % et une interdiction du cumul des mandats de député dans un parlement national et de député au Parlement européen;	1. ***souligne*** que la progression vers l'européanisation des règles électorales nationales pour les élections au Parlement européen ***reste très incomplète***; ***note que, hormis*** un système de représentation proportionnelle, un seuil électoral maximal de 5 % et une interdiction du cumul des mandats de député dans un parlement national et de député au Parlement européen***, l'harmonisation entre les États membres est faible***; ***regrette que de nombreux éléments essentiels restent facultatifs, appliqués de manière incohérente ou totalement ignorés, ce qui nuit à la légitimité démocratique et à la visibilité des élections européennes;***

Or. en

Amendement 38
Juan Carlos Girauta Vidal, Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud, Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. rappelle que la progression vers	1. rappelle que la progression vers

l'européanisation des règles électorales nationales pour les élections au Parlement européen est globalement assez avancée; rappelle en particulier que de nombreuses dispositions existantes de l'acte électoral européen actuel ont été mises en œuvre dans l'ensemble des États membres, à savoir un système de représentation proportionnelle, un seuil électoral maximal de 5 % et une interdiction du cumul des mandats de député dans un parlement national et de député au Parlement européen;	***l'harmonisation*** des règles électorales nationales pour les élections au Parlement européen est globalement assez avancée; rappelle en particulier que de nombreuses dispositions existantes de l'acte électoral européen actuel ont été mises en œuvre dans l'ensemble des États membres, à savoir un système de représentation proportionnelle, un seuil électoral maximal de 5 % et une interdiction du cumul des mandats de député dans un parlement national et de député au Parlement européen;

Or. en

Amendement 39
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. réaffirme que les élections européennes continuent d'être organisées en grande partie dans des cadres juridiques et institutionnels nationaux, qui ont été conçus dans une phase nettement différente de l'intégration européenne; souligne que ces règles ne correspondent plus au rôle et aux pouvoirs législatifs accrus du Parlement européen, en particulier depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne;

Or. en

Amendement 40
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. rappelle que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil comporte un certain nombre de dispositions que les États membres sont soit tenus de mettre en œuvre, soit invités à mettre en œuvre; souligne que les mesures facultatives n'ont pas été mises en œuvre par certains États membres et que certaines mesures obligatoires ont été mises en œuvre de façons différentes par les États membres, notamment en ce qui concerne la prévention du double vote;	2. rappelle que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil comporte un certain nombre de dispositions que les États membres sont soit tenus de mettre en œuvre, soit invités à mettre en œuvre; souligne que les mesures facultatives n'ont pas été mises en œuvre par certains États membres et que certaines mesures obligatoires ont été mises en œuvre de façons différentes par les États membres, notamment en ce qui concerne la prévention du double vote; ***regrette que la majorité des dispositions de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil restent facultatives, ce qui affaiblit à la fois l'ambition et les effets de la proposition; considère que la transposition limitée de ces dispositions non contraignantes démontre une absence persistante de volonté politique de surmonter les résistances nationales et de s'engager dans un processus démocratique véritablement européen;***

Or. en

Amendement 41
Charles Goerens, Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. rappelle que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil comporte un certain nombre de dispositions que les États membres sont soit tenus de mettre en œuvre, soit invités à mettre en œuvre; ***souligne*** que les mesures facultatives ***n'ont*** pas été mises en œuvre par certains États membres et que certaines mesures obligatoires ***ont*** été mises en œuvre de façons différentes par les États membres, notamment en ce qui concerne la	2. rappelle que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil comporte un certain nombre de dispositions que les États membres sont soit tenus de mettre en œuvre, soit invités à mettre en œuvre; ***regrette*** que les mesures facultatives ***n'aient*** pas été mises en œuvre par certains États membres et que certaines mesures obligatoires ***aient*** été mises en œuvre de façons différentes par les États membres, notamment en ce qui concerne la

prévention du double vote;	prévention du double vote;

Or. en

Amendement 42
Juan Carlos Girauta Vidal, Alexandre Varaut, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. rappelle que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil comporte un certain nombre de dispositions que les États membres sont ***soit tenus de mettre en œuvre, soit*** invités à mettre en œuvre; souligne que les mesures facultatives n'ont pas été mises en œuvre par certains États membres et que certaines mesures obligatoires ont été mises en œuvre de façons différentes par les États membres, notamment en ce qui concerne la prévention du double vote;	2. rappelle que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil comporte un certain nombre de dispositions que les États membres sont invités à mettre en œuvre; souligne que les mesures facultatives n'ont pas été mises en œuvre par certains États membres et que certaines mesures obligatoires ont été mises en œuvre de façons différentes par les États membres, notamment en ce qui concerne la prévention du double vote;

Or. en

Amendement 43
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. rappelle que les délais fixés pour finaliser les listes électorales en vue des élections européennes varient considérablement entre les États membres, allant de 21 à 90 jours***, ce qui place les candidats et les électeurs de l'Union dans une position inégale en ce qui concerne la période à disposition pour faire campagne ou pour réfléchir à leur choix de vote***;	3. rappelle que les délais fixés pour finaliser les listes électorales en vue des élections européennes varient considérablement entre les États membres, allant de 21 à 90 jours;

Amendement 44
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. rappelle, de même, que la majorité électorale pour voter aux élections européennes varie d'un État membre à l'autre, allant de 16 à 18 ans, ce qui entraîne un exercice inégal des droits démocratiques parmi les citoyens de l'Union; rappelle en outre que l'âge de l'éligibilité varie également de manière significative, de 18 à 25 ans dans certains États membres, ce qui crée une inégalité supplémentaire dans l'accès à la participation démocratique; souligne que de telles disparités portent atteinte au principe de l'égalité du suffrage et affaiblissent le sentiment d'une citoyenneté européenne partagée, car elles constituent un exemple concret de la manière dont le pays de résidence fixe encore l'étendue des droits politiques d'une personne, une situation incompatible avec l'idée d'une Union fondée sur l'égalité des droits et la non-discrimination; souligne que de telles incohérences dissuadent les jeunes de s'engager dans la politique et dans les institutions européennes; note avec préoccupation que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil ne comporte aucune disposition relative à l'harmonisation des âges pour les droits de vote et d'éligibilité, alors qu'un nombre croissant d'États membres prennent déjà des mesures indépendantes pour abaisser ces seuils, ce qui démontre clairement une volonté de renforcer la participation des jeunes à la démocratie européenne;

Or. en

Amendement 45
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. souligne que les coûts financiers et administratifs d'une candidature aux élections européennes varient considérablement d'un État membre à l'autre, certains imposant des cautionnements électoraux monétaires élevés, de lourdes exigences en matière de signature ou d'autres procédures restrictives; attire l'attention sur le fait que cela crée des conditions inégales d'accès à la candidature, ce qui désavantage particulièrement les mouvements politiques plus petits ou plus récents; souligne que de telles disparités sont en contradiction avec l'esprit de concurrence loyale et de pluralisme politique consacrés par les traités; insiste en outre sur le fait que ces obstacles tendent à favoriser la réélection de forces politiques bien établies ayant accès à des ressources plus importantes, décourageant finalement l'émergence de nouveaux partis et de mouvements politiques;

Or. en

Amendement 46
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*

4. estime que la visibilité des partis politiques européens devrait être renforcée en plaçant leurs noms et leurs logos sur les bulletins de vote nationaux, et qu'ils devraient bénéficier d'une visibilité adéquate dans les émissions de télévision et de radio portant sur les élections, sur les affiches et dans les autres documents utilisés dans les campagnes électorales européennes; est convaincu que ces mesures rendraient les élections européennes plus transparentes, et permettraient aux citoyens de voter en connaissance de cause pour un parti politique qui appartient à leur groupe politique favori au Parlement européen; déplore que cette mesure ***facultative*** figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'ait, à ce jour, été transposée dans aucune législation nationale;	4. ***rappelle que la création d'une sphère publique européenne et d'un débat politique dépassant les frontières nationales, notamment dans le cadre des élections européennes, est essentielle pour renforcer la démocratie européenne; souligne que les partis politiques européens sont un instrument clé pour favoriser un tel débat;*** estime que la visibilité des partis politiques européens devrait être renforcée en plaçant leurs noms et leurs logos sur les bulletins de vote nationaux, et qu'ils devraient bénéficier d'une visibilité adéquate dans les émissions de télévision et de radio portant sur les élections, sur les affiches et dans les autres documents utilisés dans les campagnes électorales européennes; est convaincu que ces mesures rendraient les élections européennes plus transparentes, et permettraient aux citoyens de voter en connaissance de cause pour un parti politique qui appartient à leur groupe politique favori au Parlement européen; déplore que cette mesure facultative figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil ***ne soit que facultative et qu'elle*** n'ait, à ce jour, été transposée dans aucune législation nationale;

Or. en

Amendement 47
Charles Goerens, Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. estime que la visibilité des partis politiques européens devrait être renforcée en plaçant leurs noms et leurs logos sur les bulletins de vote ***nationaux***, et qu'ils devraient bénéficier d'une visibilité adéquate dans les émissions de télévision	4. estime que la visibilité des partis politiques européens devrait être renforcée en plaçant leurs noms et leurs logos sur ***tous*** les bulletins de vote ***et en y indiquant le nom du parti politique national européen auquel ils sont affiliés***, et qu'ils

et de radio portant sur les élections, sur les affiches et dans les autres documents utilisés dans les campagnes électorales européennes; est convaincu que ces mesures rendraient les élections européennes plus transparentes, et permettraient aux citoyens de voter en connaissance de cause pour un parti politique qui appartient à leur groupe politique favori au Parlement européen; déplore que cette mesure facultative figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'ait, à ce jour, été transposée dans aucune législation nationale;

devraient bénéficier d'une visibilité adéquate dans les émissions de télévision et de radio portant sur les élections, sur les affiches et dans les autres documents utilisés dans les campagnes électorales européennes; ***considère ces mesures comme une exigence minimale pour informer les électeurs de la dimension européenne de leur vote et permettre aux partis politiques européens de remplir leur mission conformément à l'article 10, paragraphe 4, du traité UE, et*** est convaincu que ces mesures rendraient les élections européennes plus transparentes, et permettraient aux citoyens de voter en connaissance de cause pour un parti politique qui appartient à leur groupe politique favori au Parlement européen; déplore que cette mesure facultative figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'ait, à ce jour, été transposée dans aucune législation nationale;

Or. en

Amendement 48
Adrián Vázquez Lázara, Borja Giménez Larraz

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. estime que la visibilité des partis politiques européens devrait être renforcée en plaçant leurs noms et leurs logos sur les bulletins de vote nationaux, et qu'ils devraient bénéficier d'une visibilité adéquate dans les émissions de télévision et de radio portant sur les élections, sur les affiches et dans les autres documents utilisés dans les campagnes électorales européennes; est convaincu que ces mesures rendraient les élections européennes plus transparentes, et permettraient aux citoyens de voter en	4. estime que la visibilité des partis politiques européens devrait être renforcée en plaçant leurs noms et leurs logos sur les bulletins de vote nationaux, et qu'ils devraient bénéficier d'une visibilité adéquate dans les émissions de télévision et de radio portant sur les élections, sur les affiches et dans les autres documents utilisés dans les campagnes électorales européennes; est convaincu que ces mesures rendraient les élections européennes plus transparentes, ***éviteraient une infraction au droit des électeurs à***

connaissance de cause pour un parti politique qui appartient à leur groupe politique favori au Parlement européen; déplore que cette mesure facultative figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'ait, à ce jour, été transposée dans aucune législation nationale;	***connaître l'existence d'accords de coalition entre formations politiques dans le cadre des élections au Parlement européen*** et permettraient aux citoyens de voter en connaissance de cause pour un parti politique qui appartient à leur groupe politique favori au Parlement européen; déplore que cette mesure facultative figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'ait, à ce jour, été transposée dans aucune législation nationale;

Or. es

Amendement 49
Juan Carlos Girauta Vidal, Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud, Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. estime que la visibilité des partis politiques européens ***devrait être renforcée en plaçant leurs noms et leurs logos*** sur les bulletins de vote nationaux***,*** et ***qu'ils devraient bénéficier d'une visibilité adéquate dans les émissions de télévision et de radio portant sur les élections, sur les affiches et dans les autres documents utilisés dans les campagnes électorales européennes; est convaincu que ces mesures rendraient les élections européennes plus transparentes, et permettraient aux*** citoyens ***de voter en connaissance de cause pour un parti*** politique ***qui appartient à leur groupe politique favori au Parlement*** européen; ***déplore que cette mesure facultative figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'ait, à ce jour, été transposée dans aucune législation nationale;***	4. estime que la visibilité des partis politiques européens sur les bulletins de vote nationaux et ***dans les médias doit rester à la discrétion de chaque État membre et des partis nationaux eux-mêmes, en évitant d'imposer des obligations qui pourraient nuire à l'importance des partis représentés directement par les*** citoyens ***au sein de leur propre nation, et regrette toute tentative d'uniformiser les campagnes électorales d'une manière qui pourrait nuire à l'identité*** politique ***nationale dans le contexte*** européen;

Or. en

Amendement 50
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. estime que la visibilité des partis politiques européens devrait être renforcée en plaçant leurs noms et leurs logos sur les bulletins de vote nationaux, et qu'ils devraient bénéficier d'une visibilité adéquate dans les émissions de télévision et de radio portant sur les élections, sur les affiches et dans les autres documents utilisés dans les campagnes électorales européennes; est convaincu que ces mesures rendraient les élections européennes plus transparentes, et permettraient aux citoyens de voter en connaissance de cause pour un parti politique qui appartient à leur groupe politique favori au Parlement européen; déplore que cette mesure facultative figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'ait, à ce jour, été transposée dans aucune législation nationale;	4. estime que la visibilité des partis politiques européens devrait être renforcée en plaçant leurs noms et leurs logos sur les bulletins de vote nationaux, et qu'ils devraient bénéficier d'une visibilité adéquate ***en ligne,*** dans les émissions de télévision et de radio portant sur les élections, sur les affiches et dans les autres documents utilisés dans les campagnes électorales européennes; est convaincu que ces mesures rendraient les élections européennes plus transparentes, et permettraient aux citoyens de voter en connaissance de cause pour un parti politique qui appartient à leur groupe politique favori au Parlement européen; déplore que cette mesure facultative figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'ait, à ce jour, été transposée dans aucune législation nationale;

Or. en

Amendement 51
Juan Carlos Girauta Vidal, Alexandre Varaut, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Paragraphe 4 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	note que le bulletin de vote doit indiquer clairement et explicitement les noms de tous les candidats pour lesquels les citoyens votent, dans l'ordre dans lequel ils doivent être élus, ce qui renforce la

transparence et permet aux électeurs de faire un choix en connaissance de cause;

Or. en

Amendement 52
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que les règles nationales de ***certains*** États membres ne permettent pas aux électeurs handicapés de changer de bureau de vote pour en choisir un qui soit mieux adapté à leurs besoins; souligne que tout obstacle au droit de vote et de candidature rencontré par les personnes handicapées devrait être éliminé afin de garantir l'accessibilité pour tous, tout au long du processus électoral;	5. souligne que ***la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil omet d'inclure des dispositions visant à harmoniser l'accessibilité des installations de vote, des bureaux de vote et des procédures et matériels électoraux pour les personnes handicapées; constate avec inquiétude que la responsabilité relative à la réglementation en matière d'accessibilité incombe entièrement aux États membres, et que la majorité d'entre eux n'a pas adopté de normes adéquates ou n'a accompli que des progrès limités au cours des dernières années; souligne que*** les règles nationales de ***plusieurs*** États membres ne permettent pas ***toujours*** aux électeurs handicapés de changer de bureau de vote pour en choisir un qui soit mieux adapté à leurs besoins***, ou d'accéder aux informations électorales dans des formats accessibles***; souligne que tout obstacle au droit de vote et de candidature rencontré par les personnes handicapées ***est incompatible avec les droits de la citoyenneté de l'Union et les obligations découlant de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, et*** devrait être éliminé afin de garantir l'accessibilité pour tous, tout au long du processus électoral;

Or. en

Amendement 53
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que les règles nationales de certains États membres ne permettent pas aux électeurs handicapés de changer de bureau de vote pour en choisir un qui soit mieux adapté à leurs besoins; souligne que tout obstacle au droit de vote et de candidature rencontré par les personnes handicapées devrait être éliminé afin de garantir l'accessibilité pour tous, tout au long du processus électoral;	5. ***rappelle la nécessité de progrès constants pour rendre le processus électoral plus inclusif afin de garantir à chaque citoyen, quelle que soit sa situation, l'égalité des chances pour prendre part au processus démocratique;*** souligne que les règles nationales de certains États membres ne permettent pas aux électeurs handicapés de changer de bureau de vote pour en choisir un qui soit mieux adapté à leurs besoins; souligne que tout obstacle au droit de vote et de candidature rencontré par les personnes handicapées devrait être éliminé afin de garantir l'accessibilité pour tous, tout au long du processus électoral;

Or. en

Amendement 54
Charles Goerens, Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 5 – point 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1) souligne que les citoyens européens résidant dans un autre État membre que le leur doivent bénéficier de l'égalité d'accès au droit d'éligibilité, sans aucune discrimination fondée sur la nationalité; invite les États membres à supprimer tout obstacle juridique ou administratif disproportionné ou injustifié qui empêche ces citoyens de se présenter aux élections ou de figurer en bonne place sur les listes électorales;

Or. en

Amendement 55
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. note que le vote par correspondance et ses moyens complémentaires sont présentés dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil comme une mesure facultative visant à faciliter l'accessibilité pour les personnes handicapées; souligne que, si cet objectif est essentiel, le vote par correspondance joue également un rôle plus large en rendant la participation électorale plus souple et plus inclusive; souligne que le fait de garantir le vote par correspondance dans tous les États membres profiterait non seulement aux personnes handicapées, mais aussi aux citoyens qui ne peuvent pas voter en personne en raison de circonstances extraordinaires; considère que l'élargissement de l'accès au vote par correspondance renforcerait la participation, en particulier parmi les citoyens européens mobiles et les jeunes électeurs, et contribuerait à augmenter la participation globale;

Or. en

Amendement 56
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) clarifie et consacre, dans son article 29, le droit des personnes handicapées à la participation politique sur la base de l'égalité avec les autres; constate qu'en dépit de sa ratification par l'Union et tous ses États membres, de nombreux obstacles continuent d'entraver l'accès des personnes handicapées aux élections européennes, notamment en ce qui concerne la capacité juridique et le droit de vote, l'accès à l'information sur le processus politique et les partis politiques, l'inaccessibilité des procédures de vote et la discrimination lorsqu'elles présentent leurs candidatures;

Or. en

Amendement 57
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. regrette que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil ne comporte aucune disposition visant à garantir l'égalité de genres sur les listes de candidats aux élections, ce qui met en évidence une fois de plus la portée limitée de la proposition; souligne que, si certains États membres ont déjà adopté des mesures nationales visant à promouvoir l'égalité de genres lors des élections, telles que les listes alternées ou les quotas, ces mesures sont encore loin de constituer la pratique normale dans l'ensemble de l'Union; souligne que l'absence de dispositions au niveau de l'Union entraîne d'importantes disparités en

matière de représentation et compromet l'engagement de l'Union en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, comme stipulé à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) et à l'article 23 de la charte des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 58
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. rappelle que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil ne prévoit pas le remplacement temporaire des membres du Parlement européen qui sont dans l'impossibilité d'exercer leur mandat en raison d'un congé de maternité, de paternité, parental ou de maladie de longue durée; souligne que l'absence de telles dispositions touche de manière disproportionnée la représentation et la participation effectives de certains groupes, en particulier les femmes et les jeunes parents, et est incompatible avec l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'équilibre entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination; se félicite de l'ajout du remplacement temporaire dans la proposition d'acte électoral européen du Parlement de 2022 comme une étape nécessaire pour moderniser l'institution et l'aligner sur les normes actuelles en matière de droits du travail;

Or. en

Amendement 59

Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'est pas encore en vigueur étant donné que le processus de ratification est toujours en cours en Espagne; ***observe que, bien que l'Allemagne ait ratifié la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, la loi électorale allemande pour les élections au Parlement européen n'a pas été modifiée, car tant que le seuil de 2 % n'est pas obligatoire en droit européen, il ne peut être introduit dans le droit allemand; rappelle que, lors des élections nationales espagnoles, ainsi que lors des élections régionales, il existe de facto un seuil minimal, et que la Cour constitutionnelle espagnole a soutenu à de nombreuses reprises la possibilité de fixer des seuils pour les élections;***	7. souligne que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'est pas encore en vigueur étant donné que le processus de ratification est toujours en cours en Espagne;

Or. en

Amendement 60
Charles Goerens, Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'est pas encore en vigueur étant donné que le processus de ratification est toujours en cours en Espagne; observe que, bien que l'Allemagne ait ratifié la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, la loi électorale allemande pour les élections au Parlement européen n'a pas été modifiée, car tant que le seuil de 2 % n'est pas	7. souligne que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'est pas encore en vigueur étant donné que le processus de ratification est toujours en cours en Espagne; observe que, bien que l'Allemagne ait ratifié la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, la loi électorale allemande pour les élections au Parlement européen n'a pas été modifiée, car tant que le seuil de 2 % n'est pas

obligatoire en droit européen, il ne peut être introduit dans le droit allemand; ***rappelle que, lors des élections nationales espagnoles, ainsi que lors des élections régionales, il existe de facto un seuil minimal, et que la Cour constitutionnelle espagnole a soutenu à de nombreuses reprises la possibilité de fixer des seuils pour les élections;***	obligatoire en droit européen, il ne peut être introduit dans le droit allemand;

Or. en

Amendement 61
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'est pas encore en vigueur étant donné que le processus de ratification est toujours en cours en Espagne; observe que, bien que l'Allemagne ait ratifié la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, la loi électorale allemande pour les élections au Parlement européen n'a pas été modifiée, car tant que le seuil de 2 % n'est pas obligatoire en droit européen, il ne peut être introduit dans le droit allemand; ***rappelle que, lors des élections nationales espagnoles, ainsi que lors des élections régionales, il existe de facto un seuil minimal, et que la Cour constitutionnelle espagnole a soutenu à de nombreuses reprises la possibilité de fixer des seuils pour les élections;***	7. souligne que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'est pas encore en vigueur étant donné que le processus de ratification est toujours en cours en Espagne; observe que, bien que l'Allemagne ait ratifié la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, la loi électorale allemande pour les élections au Parlement européen n'a pas été modifiée, car tant que le seuil de 2 % n'est pas obligatoire en droit européen, il ne peut être introduit dans le droit allemand;

Or. en

Amendement 62
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'est pas encore en vigueur étant donné que le processus de ratification est toujours en cours en Espagne; observe que, bien que l'Allemagne ait ratifié la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, la loi électorale allemande pour les élections au Parlement européen n'a pas été modifiée, car tant que le seuil de 2 % n'est pas obligatoire en droit européen, il ne peut être introduit dans le droit allemand; ***rappelle que, lors des élections nationales espagnoles, ainsi que lors des élections régionales, il existe de facto un seuil minimal, et que la Cour constitutionnelle espagnole a soutenu à de nombreuses reprises la possibilité de fixer des seuils pour les élections;***	7. souligne que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'est pas encore en vigueur étant donné que le processus de ratification est toujours en cours en Espagne; ***que le processus de ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil est très lent, et pas seulement en Espagne;*** observe que ***Chypre n'a ratifié la décision qu'en octobre 2023***, ***en raison de difficultés pratiques liées à sa mise en œuvre; note en outre que, bien que l'Allemagne ait ratifié la décision en mars 2024, le processus a été marqué par des retards et des débats concernant la constitutionnalité des seuils électoraux; souligne que***, bien que l'Allemagne ait ratifié la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, la loi électorale allemande pour les élections au Parlement européen n'a pas été modifiée, car tant que le seuil de 2 % n'est pas obligatoire en droit européen, il ne peut être introduit dans le droit allemand;

Or. en

Amendement 63

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'est pas encore en vigueur étant donné que le processus de ratification est toujours en cours en Espagne; observe que, bien que l'Allemagne ait ratifié la décision (UE,	7. souligne que la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil n'est pas encore en vigueur étant donné que le processus de ratification est toujours en cours en Espagne; observe que, bien que l'Allemagne ait ratifié la décision (UE,

Euratom) 2018/994 du Conseil, la loi électorale allemande pour les élections au Parlement européen n'a pas été modifiée, car tant que le seuil de 2 % n'est pas obligatoire en droit européen, il ne peut être introduit dans le droit allemand; rappelle que, lors des élections ***nationales*** espagnoles, ***ainsi que lors des élections régionales,*** il existe de facto un seuil minimal, et que la Cour constitutionnelle espagnole a soutenu à de nombreuses reprises la possibilité de fixer des seuils pour les élections;	Euratom) 2018/994 du Conseil, la loi électorale allemande pour les élections au Parlement européen n'a pas été modifiée, car tant que le seuil de 2 % n'est pas obligatoire en droit européen, il ne peut être introduit dans le droit allemand; rappelle que, lors des élections espagnoles, il existe de facto un seuil minimal, et que la Cour constitutionnelle espagnole a soutenu à de nombreuses reprises la possibilité de fixer des seuils pour les élections;

Or. en

Amendement 64
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne le lien et les différences importantes entre la décision de 2018 et la proposition de 2022 pour une nouvelle loi électorale et insiste sur la nécessité de faire avancer sans délai la proposition de 2022, qui aborde des questions clés telles que la participation et la représentation des femmes, en recourant à des mesures telles que les listes alternées ou les quotas de genre, et représente une étape cruciale vers un système électoral plus cohérent, plus accessible et véritablement européen; que le rôle de la proposition de 2022 peut faire office de catalyseur pour de nouvelles réformes positives et pour surmonter les difficultés rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre de la réforme de 2018;

Or. en

Amendement 65
Sandro Gozi, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne que la proposition du Parlement pour une réforme de la loi électorale du 3 mai 2022 aborde la question de la représentation des minorités nationales et linguistiques en dispensant de l'obligation d'adopter des seuils électoraux pour les circonscriptions nationales comprenant plus de 60 sièges;

Or. en

Amendement 66
Sandro Gozi, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. souligne que les problématiques posées par l'adoption de seuils électoraux et ses incidences négatives potentielles sur le système électoral espagnol ne peuvent être abordées que dans le cadre des négociations sur la proposition de réforme de la loi électorale européenne présentée par le Parlement européen en 2022;

Or. en

Amendement 67
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. relève le rôle de la Commission en tant que facilitateur dans les pourparlers institutionnels entre le Parlement et le Conseil sur la nouvelle proposition de réforme de la loi électorale européenne; juge essentiel d'entamer un dialogue constructif et réaliste avec le Conseil pour évaluer la proposition du Parlement de 2022 et progresser sur ce sujet;	***supprimé***

Or. pl

Amendement 68
Juan Carlos Girauta Vidal, Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud, Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***relève le rôle de la Commission en tant que facilitateur dans les pourparlers institutionnels entre le Parlement et le Conseil sur*** la ***nouvelle*** proposition de réforme de ***la loi électorale européenne***; juge ***essentiel d'entamer un dialogue constructif et réaliste avec le Conseil pour évaluer*** la proposition ***du Parlement*** de 2022 ***et progresser sur ce sujet***;	8. ***exprime de profondes réserves quant à*** la proposition de réforme de ***l'acte électoral européen présenté par le Parlement européen en 2022, notamment en ce qui concerne la création de listes électorales transnationales et l'imposition de quotas obligatoires***; juge ***que cette proposition contient des éléments susceptibles de fragiliser considérablement la représentation directe et nationale au Parlement européen, compromettant ainsi la souveraineté nationale des États membres; appelle donc à une renégociation globale de*** la proposition de 2022 ***afin d'assurer le plein respect du principe de subsidiarité, de renforcer la représentation démocratique sur la base des réalités nationales et de garantir le respect total de l'autonomie constitutionnelle et politique de chaque État membre***;

Or. en

Amendement 69
Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. relève le rôle de la Commission en tant que facilitateur dans les pourparlers institutionnels entre le Parlement et le Conseil sur la nouvelle proposition de réforme de la loi électorale européenne; juge essentiel d'entamer un dialogue constructif ***et réaliste*** avec le Conseil pour évaluer la proposition du Parlement de 2022 et progresser sur ce sujet;	8. relève le rôle de la Commission en tant que facilitateur dans les pourparlers institutionnels entre le Parlement et le Conseil sur la nouvelle proposition de réforme de la loi électorale européenne; juge essentiel d'entamer un dialogue constructif avec le Conseil pour évaluer la proposition du Parlement de 2022 et progresser sur ce sujet; ***est convaincu que les questions de ratification laissées en attente de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil devraient donner un nouvel élan aux discussions interinstitutionnelles sur la proposition de 2022; invite les institutions concernées à tenir compte des préoccupations nationales et constitutionnelles liées au seuil au moyen d'une disposition spécifique dans la nouvelle loi électorale afin de permettre une ratification rapide;***

Or. en

Amendement 70
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. relève le rôle de la Commission en tant que facilitateur dans les pourparlers institutionnels entre le Parlement et le Conseil sur la nouvelle proposition de réforme de la loi électorale européenne; ***juge essentiel d'entamer un dialogue***	8. relève le rôle de la Commission en tant que facilitateur dans les pourparlers institutionnels entre le Parlement et le Conseil sur la nouvelle proposition de réforme de la loi électorale européenne; ***souligne que si des échanges***

constructif et réaliste avec le Conseil ***pour évaluer*** la proposition du Parlement de 2022 ***et progresser sur ce sujet***;	***ont eu lieu entre le Parlement et*** le Conseil ***sur*** la proposition du Parlement ***européen*** de 2022 ***pour un nouvel acte électoral européen, ils n'ont pas abouti à des progrès substantiels***; ***souligne que l'absence de progrès n'est pas due à des obstacles techniques ou juridiques, mais à un manque persistant de volonté politique de la part des États membres de s'engager sérieusement dans les propositions du Parlement;***

Or. en

Amendement 71
Sandro Gozi, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. relève le rôle de la Commission en tant que facilitateur dans les pourparlers institutionnels entre le Parlement et le Conseil sur la nouvelle proposition de réforme de la loi électorale européenne; ***juge essentiel d'entamer*** un dialogue constructif ***et réaliste avec le Conseil pour évaluer*** la proposition du Parlement de 2022 ***et progresser sur ce sujet***;	8. relève le rôle de la Commission en tant que facilitateur dans les pourparlers institutionnels entre le Parlement et le Conseil sur la nouvelle proposition de réforme de la loi électorale européenne; ***invite le Conseil à se conformer au principe de coopération mutuelle et loyale et à entamer*** un dialogue ***interinstitutionnel*** constructif ***afin de faire progresser et de valider les négociations sur*** la proposition du Parlement de 2022;

Or. en

Amendement 72
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. rappelle que, dans le cadre des

échanges interinstitutionnels, certaines tentatives ont été faites pour présenter sous un nouveau jour le processus de réforme électorale en utilisant la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil comme base de référence et en ajoutant de manière sélective les éléments les moins controversés de la proposition de 2022, éventuellement sous une forme non contraignante; note avec inquiétude qu'une telle approche fragiliserait considérablement l'ambition et la cohérence de la réforme; rappelle que, selon le service juridique du Conseil, la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil ne peut plus être modifiée sur le fond, compte tenu de l'état avancé du processus de ratification, et que toute réforme future doit se fonder sur un nouvel acte juridique, comme initié par le Parlement européen en 2022;

Or. en

Amendement 73
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. rappelle que cette réticence à collaborer avec le Parlement et avec son rôle concernant l'élaboration de sa propre procédure électorale, conformément à l'article 223 du traité FUE, s'inscrit dans une tendance plus large à marginaliser et à ignorer les propositions et les initiatives du Parlement; appelle le Parlement à faire preuve d'une initiative politique plus forte, à défendre pleinement sa proposition de 2022 et à exercer une pression politique active pour sortir de ce blocage institutionnel;

Or. en

Amendement 74
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 quater. souligne qu'un acte électoral européen harmonisé et contraignant sera essentiel dans le contexte des futurs élargissements de l'Union, qui devrait compter plus de 30 États membres dans les années à venir; attire l'attention sur le fait que les pays candidats doivent entreprendre des réformes ambitieuses pour s'aligner sur l'acquis et sur les normes démocratiques de l'Union, et que l'existence d'un cadre clair et uniforme pour les élections européennes constituerait un outil puissant pour guider et appuyer cet alignement; estime qu'un tel cadre offrirait également des garanties plus solides contre les ingérences extérieures et les reculs démocratiques, en renforçant la transparence et le contrôle, ainsi que l'intégrité et l'égalité électorales dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 75
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. considère que la transparence du processus électoral et l'accès à des informations fiables sont des facteurs essentiels pour susciter une prise de conscience politique européenne et obtenir	9. considère que la transparence du processus électoral et l'accès à des informations fiables sont des facteurs essentiels pour susciter une prise de conscience politique européenne et obtenir

une participation électorale suffisamment élevée pour constituer un mandat de la part de l'électorat; souligne que les citoyens devraient être informés bien à l'avance des candidats qui se présentent aux élections européennes;	une participation électorale suffisamment élevée pour constituer un mandat de la part de l'électorat; souligne que ***les candidats devraient bénéficier de l'égalité des chances pour faire campagne et que*** les citoyens devraient être informés bien à l'avance des candidats qui se présentent aux élections européennes***, et appelle donc à l'harmonisation des délais de dépôt des listes électorales dans les États membres, comme envisagé dans la proposition du Parlement de 2022 pour un nouvel acte électoral européen***;

Or. en

Amendement 76
Charles Goerens, Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. considère que la transparence du processus électoral et l'accès à des informations fiables sont des facteurs essentiels pour susciter une prise de conscience politique européenne et obtenir une participation électorale suffisamment élevée pour constituer un mandat de la part de l'électorat; souligne que les citoyens devraient être informés bien à l'avance des candidats qui se présentent aux élections européennes;	9. considère que la transparence du processus électoral et l'accès à des informations fiables sont des facteurs essentiels pour susciter une prise de conscience politique européenne et obtenir une participation électorale suffisamment élevée pour constituer un mandat de la part de l'électorat; ***reconnaît simultanément le droit de se présenter comme candidat politique et le principe de l'égalité des chances devant la loi et d'égalité des chances pour tous les partis politiques comme étant des droits politiques et civils essentiels;*** souligne que les citoyens devraient être informés bien à l'avance des candidats qui se présentent aux élections européennes;

Or. en

Amendement 77

Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. considère que la transparence du processus électoral et l'accès à des informations fiables sont des facteurs essentiels pour susciter une prise de conscience politique européenne et obtenir une participation électorale suffisamment élevée pour constituer un mandat de la part de l'électorat; souligne que les citoyens devraient être informés ***bien*** à l'avance des candidats qui se présentent aux élections européennes;	9. considère que la transparence du processus électoral et l'accès à des informations fiables sont des facteurs essentiels pour susciter une prise de conscience politique européenne et obtenir une participation électorale suffisamment élevée pour constituer un mandat de la part de l'électorat; souligne que les citoyens devraient être informés à l'avance des candidats qui se présentent aux élections européennes;

Or. pl

Amendement 78
Juan Carlos Girauta Vidal, Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud, Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. considère que la transparence du processus électoral et l'accès à des informations fiables sont des facteurs essentiels pour susciter une prise de conscience politique ***européenne*** et obtenir une participation électorale suffisamment élevée pour constituer un mandat de la part de l'électorat; souligne que les citoyens devraient être informés bien à l'avance des candidats qui se présentent aux élections européennes;	9. considère que la transparence du processus électoral et l'accès à des informations fiables sont des facteurs essentiels pour susciter une prise de conscience politique et obtenir une participation électorale suffisamment élevée pour constituer un mandat de la part de l'électorat; souligne que les citoyens devraient être informés bien à l'avance des candidats qui se présentent aux élections européennes;

Or. en

Amendement 79

Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne qu'il est essentiel de faciliter l'accès au vote aux élections européennes et de garantir que toutes les personnes ayant le droit de vote puissent l'exercer par correspondance ou d'autres moyens complémentaires; demande aux États membres de garantir l'accès aux informations et au vote à tous les citoyens, y compris aux personnes handicapées, sur un pied d'égalité, en particulier lorsque les structures publiques ne sont pas adaptées;	10. souligne qu'il est essentiel de faciliter l'accès au vote aux élections européennes et de garantir que toutes les personnes ayant le droit de vote puissent l'exercer par correspondance ou d'autres moyens complémentaires; ***attire l'attention sur le fait que les moyens complémentaires peuvent comprendre le vote physique anticipé, le vote par procuration et le vote électronique ou par internet sécurisé, avec des garanties appropriées pour le secret, l'intégrité et l'accessibilité du vote; souligne que ces mesures sont essentielles pour garantir la participation des citoyens qui se heurtent à des obstacles physiques, géographiques, sociaux ou juridiques les empêchant de voter en personne;*** demande ***en outre*** aux États membres de garantir l'accès aux informations et au vote à tous les citoyens, y compris aux personnes handicapées, sur un pied d'égalité, en particulier lorsque les structures publiques ne sont pas adaptées***, conformément aux propositions du Parlement de 2022***;

Or. en

Amendement 80
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne qu'il est essentiel de faciliter l'accès au vote aux élections européennes et de garantir que toutes les	10. souligne qu'il est essentiel de faciliter l'accès au vote aux élections européennes et de garantir que toutes les

personnes ayant le droit de vote puissent l'exercer par correspondance ou d'autres moyens complémentaires; demande aux États membres de garantir l'accès aux informations et au vote à tous les citoyens, y compris aux personnes handicapées, sur un pied d'égalité, en particulier lorsque les structures publiques ne sont pas adaptées;	personnes ayant le droit de vote puissent l'exercer par correspondance ou d'autres moyens complémentaires; demande aux États membres de garantir l'accès aux informations et au vote à tous les citoyens, y compris aux personnes handicapées, sur un pied d'égalité, en particulier lorsque les structures publiques ne sont pas adaptées; ***invite en outre les États membres à garantir le droit de vote et d'éligibilité indépendamment de la capacité juridique, à permettre aux personnes handicapées de voter de manière indépendante et secrète et à coopérer avec les organisations de personnes handicapées afin d'évaluer et d'éliminer les obstacles juridiques et les pratiques qui empêchent leur participation aux élections, en qualité tant d'électeurs que de candidats;***
	Or. en

Amendement 81
Juan Carlos Girauta Vidal, Alexandre Varaut, Jean-Paul Garraud, Marieke Ehlers, Ernő Schaller-Baross

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. ***souligne*** qu'il est ***essentiel*** de faciliter l'accès au vote aux élections européennes et de ***garantir*** que ***toutes*** les personnes ***ayant le droit de vote*** puissent ***l'exercer*** par correspondance ou d'autres moyens complémentaires; ***demande aux États membres*** de ***garantir*** l'accès aux informations et au vote ***à*** tous les citoyens, y compris ***aux*** personnes handicapées, ***sur un pied d'égalité, en particulier lorsque les structures publiques ne sont pas adaptées***;	10. ***reconnaît*** qu'il est ***important*** de faciliter l'accès au vote aux élections européennes et de ***veiller à ce*** que ***tous*** les ***électeurs éligibles*** puissent ***exercer le droit de vote, y compris par l'intermédiaire du vote*** par correspondance ou d'autres moyens complémentaires; ***souligne néanmoins que tout mécanisme supplémentaire doit être mis en œuvre avec des garanties strictes de sécurité et de transparence afin de prévenir la fraude électorale et de préserver la confiance du public dans le processus; souligne en outre qu'il incombe à chaque État membre*** de ***réglementer et de superviser ces procédures, en garantissant*** l'accès

aux informations et au vote ***dans des conditions d'égalité pour*** tous les citoyens, y compris ***les*** personnes handicapées, ***tout en respectant leur souveraineté et leurs cadres constitutionnels***;

Or. en

Amendement 82
Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne qu'il est essentiel de faciliter l'accès au vote aux élections européennes et de garantir que toutes les personnes ayant le droit de vote puissent l'exercer par correspondance ***ou d'autres moyens complémentaires***; demande aux États membres de garantir l'accès aux informations et au vote à tous les citoyens, y compris aux personnes handicapées, sur un pied d'égalité, en particulier lorsque les structures publiques ne sont pas adaptées;	10. souligne qu'il est essentiel de faciliter l'accès au vote aux élections européennes et de garantir que toutes les personnes ayant le droit de vote puissent l'exercer ***grâce à des dispositions harmonisées en matière de vote*** par correspondance***, de vote anticipé et de vote électronique sécurisé; invite la Commission à établir des normes minimales à l'échelle de l'Union pour ces méthodes de vote alternatives afin de garantir une participation égale et efficace de tous les citoyens, indépendamment de leur État membre de résidence***; demande aux États membres de garantir l'accès aux informations et au vote à tous les citoyens, y compris aux personnes handicapées, sur un pied d'égalité, en particulier lorsque les structures publiques ne sont pas adaptées;

Or. en

Amendement 83
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne qu'il est essentiel de faciliter l'accès au vote aux élections européennes ***et de garantir que toutes les personnes ayant le droit de vote puissent l'exercer par correspondance ou d'autres moyens complémentaires***; demande aux États membres de garantir l'accès aux informations et au vote à tous les citoyens, y compris aux personnes handicapées, sur un pied d'égalité, en particulier lorsque les structures publiques ne sont pas adaptées;	10. souligne qu'il est essentiel de faciliter l'accès au vote aux élections européennes; demande aux États membres de garantir l'accès aux informations et au vote à tous les citoyens, y compris aux personnes handicapées, sur un pied d'égalité, en particulier lorsque les structures publiques ne sont pas adaptées;

Or. pl

Amendement 84
Adrián Vázquez Lázara, Borja Giménez Larraz

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. demande à tous les États membres de mettre en place toutes les mesures facultatives figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, et en particulier de renforcer la visibilité des partis politiques européens, des associations européennes d'électeurs et autres entités électorales européennes au moyen de campagnes médiatiques ainsi ***que sur les*** bulletins ***de vote*** et tout ***le*** matériel électoral; estime que les partis nationaux et les associations d'électeurs devraient indiquer, le cas échéant, leur affiliation aux partis politiques européens, ou autres entités électorales européennes, pendant la campagne électorale;	11. demande à tous les États membres de mettre en place toutes les mesures facultatives figurant dans la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, et en particulier de renforcer la visibilité des ***coalitions électorales pour les élections au Parlement européen, de l'affiliation de chaque formation politique concurrente aux*** partis politiques européens, des associations européennes d'électeurs et autres entités électorales européennes au moyen de campagnes médiatiques ainsi ***qu'en garantissant la distribution de*** bulletins ***électoraux uniformes et reflétant de manière clairement identifiable les alliances européennes sur tout le territoire de l'État membre*** et ***dans*** tout ***autre*** matériel électoral; estime que les partis nationaux et les associations d'électeurs devraient indiquer, le cas échéant, leur affiliation aux partis politiques européens, ou autres entités électorales européennes, pendant la campagne électorale ***et dans les***

bulletins électoraux;

Or. es

Amendement 85
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. demande instamment aux États membres de prévoir une majorité électorale et une éligibilité communes aux élections européennes, dans le but d'aligner les législations nationales et de garantir l'égalité des droits politiques pour tous les citoyens de l'Union, quel que soit leur État membre, comme mentionné dans la proposition du Parlement de 2022; encourage à prendre de nouvelles mesures pour abaisser ces seuils d'âge à la lumière des réformes nationales en cours et du large soutien des citoyens en faveur d'une participation accrue des jeunes au processus démocratique;

Or. en

Amendement 86
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. encourage les États membres à aller au-delà des exigences minimales de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil et à adopter des mesures ambitieuses pour garantir l'équilibre hommes-femmes sur les listes électorales,

tant pour les candidatures nationales que pour celles qui sont déposées au niveau européen, en s'inspirant également de la proposition du Parlement européen du 3 mai 2022 pour un nouvel acte électoral européen, qui comprend des dispositions relatives à la parité et à l'alternance entre les genres sur les listes de candidats; souligne que les réformes nationales dans ce domaine devraient également garantir le plein respect des droits et de la dignité des personnes non binaires;

Or. en

Amendement 87
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quater. invite tous les États membres à prendre des mesures concrètes pour harmoniser et simplifier les conditions de candidature, afin de garantir à tous les acteurs politiques un accès équitable et égal au processus électoral, conformément aux principes de pluralisme politique et de concurrence loyale consacrés par les traités; invite les parties concernées à évaluer les disparités existantes et à publier des orientations afin de promouvoir la convergence et de réduire les obstacles injustifiés lors du dépôt de la candidature;

Or. en

Amendement 88
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quinquies. invite les États membres à soutenir la mise en place de mécanismes de remplacement temporaire pour les députés au Parlement européen en congé de maternité, de paternité, parental ou de maladie de longue durée, conformément à la proposition du Parlement de 2022 faite en ce sens sur la réforme de l'acte électoral européen; souligne que de telles dispositions permettraient d'assurer la continuité de la représentation démocratique tout en préservant les droits des députés au Parlement européen conformément aux normes modernes en matière d'emploi et aux engagements de l'Union en matière d'équilibre hommes-femmes;

Or. en

Amendement 89
Sandro Gozi, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. déplore vivement l'accord politique conclu entre le gouvernement espagnol et les partis nationalistes qui entrave toute modification de la loi électorale espagnole (LOREG) et, in fine, empêche la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil; demande instamment à l'Espagne de lancer dès que possible des procédures législatives formelles pour approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, notamment pour introduire des seuils électoraux, puisque cela contribuerait à atténuer la fragmentation au sein du Parlement européen et à rendre l'institution plus stable et fonctionnelle, et	***supprimé***

donc mieux à même de représenter les citoyens efficacement;

Or. en

Amendement 90
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***déplore vivement l'accord*** politique ***conclu entre le gouvernement espagnol et les partis nationalistes qui entrave toute modification de la loi électorale espagnole (LOREG) et, in fine, empêche*** la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil; ***demande instamment à l'Espagne de lancer dès que possible des procédures législatives formelles pour approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, notamment pour introduire des seuils électoraux, puisque cela contribuerait à atténuer la fragmentation au sein du Parlement européen et à rendre l'institution plus stable et fonctionnelle, et donc mieux à même de représenter les citoyens efficacement;***	12. ***encourage toutes les parties concernées en Espagne, dans le plein respect des procédures constitutionnelles de ce pays et comme cela a été souligné lors de la mission officielle de la commission des affaires constitutionnelles (AFCO) à Madrid en mai 2025, à entamer un dialogue*** politique ***constructif en vue de résoudre les questions laissées en suspens liées à*** la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil;

Or. en

Amendement 91
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. déplore vivement ***l'accord politique conclu entre*** le gouvernement espagnol ***et***	12. déplore vivement ***que*** le gouvernement espagnol ***ait subordonné*** la

les partis nationalistes qui entrave toute modification de la loi électorale espagnole (LOREG) et, in fine, empêche la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil***; demande instamment à l'Espagne de lancer dès que possible des procédures législatives formelles pour approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, notamment pour introduire des seuils électoraux, puisque cela contribuerait à atténuer la fragmentation au sein du*** Parlement européen et ***à rendre l'institution plus stable et fonctionnelle, et donc mieux à même de représenter*** les citoyens ***efficacement***;

ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil ***à des accords politiques avec des partis nationalistes et séparatistes qui portent atteinte à la souveraineté nationale espagnole et faussent gravement la représentation démocratique au*** Parlement européen***; dénonce fermement que de tels accords, motivés par des intérêts partisans et contraires à l'intérêt général, constituent une menace directe pour l'intégrité constitutionnelle espagnole*** et ***pour l'égalité entre*** les citoyens***; demande instamment au gouvernement espagnol d'abandonner ces alliances néfastes et de procéder sans délai à la ratification de la décision du Conseil, en établissant dès que possible le seuil électoral le plus élevé autorisé dans la fourchette (5 %) afin de garantir une représentation parlementaire réelle et efficace***;

Or. en

Amendement 92
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***déplore vivement l'accord politique conclu entre le gouvernement espagnol et les partis nationalistes qui entrave toute modification de la loi électorale espagnole (LOREG) et, in fine, empêche la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil;*** demande instamment à l'Espagne de lancer dès que possible des procédures législatives formelles pour approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, notamment pour introduire des seuils électoraux, puisque cela contribuerait à atténuer la fragmentation au sein du Parlement européen et à rendre l'institution plus	12. demande instamment à l'Espagne de lancer dès que possible des procédures législatives formelles pour approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, notamment pour introduire des seuils électoraux, puisque cela contribuerait à atténuer la fragmentation au sein du Parlement européen et à rendre l'institution plus stable et fonctionnelle, et donc mieux à même de représenter les citoyens efficacement;

stable et fonctionnelle, et donc mieux à même de représenter les citoyens efficacement;

Or. en

Amendement 93
Charles Goerens, Sandro Gozi

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***déplore vivement*** l'accord politique conclu entre le gouvernement espagnol et les partis nationalistes qui entrave toute modification de la loi électorale espagnole (LOREG) et, in fine, empêche la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil; ***demande instamment à l'Espagne de lancer dès que possible des procédures législatives formelles pour approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, notamment pour introduire des seuils électoraux, puisque cela contribuerait à atténuer la fragmentation au sein du Parlement européen et à rendre l'institution plus stable et fonctionnelle, et donc mieux à même de représenter les citoyens efficacement***;	12. ***prend note de*** l'accord politique conclu entre le gouvernement espagnol et les partis nationalistes qui entrave toute modification de la loi électorale espagnole (LOREG) et, in fine, empêche la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil; ***reconnaît que le refus du parlement espagnol de ratifier et d'adopter les dispositions réglementaires nécessaires s'inscrit dans le cadre des prérogatives parlementaires garanties par l'article 223 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne***;

Or. en

Amendement 94
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***déplore vivement l'accord politique conclu entre le gouvernement espagnol et***	12. ***souligne que*** la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil,

les partis nationalistes qui entrave toute modification de la loi électorale espagnole (LOREG) et, in fine, empêche la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil; demande instamment à l'Espagne de lancer dès que possible des procédures législatives formelles pour approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, ***notamment pour introduire des seuils électoraux, puisque cela contribuerait à atténuer la fragmentation au sein du*** Parlement ***européen et à rendre l'institution*** plus ***stable et fonctionnelle, et donc mieux à même de représenter les citoyens efficacement***;

initialement proposée par le Parlement ***en 2015, a perdu de son élan politique au fil du temps et ne reflète plus totalement l'évolution des priorités et les dynamiques institutionnelles au cours de la dernière décennie; souligne que l'impasse qui perdure en Espagne jette sérieusement le doute quant à la possibilité de mener à terme le processus de ratification dans un avenir prévisible; appelle donc une fois de plus à un changement d'orientation institutionnelle vers la proposition actualisée et plus ambitieuse du Parlement de 2022, qui offre un cadre*** plus ***complet et plus orienté vers l'avenir***;

Or. en

Amendement 95
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. rappelle la nécessité d'une modification ciblée de l'acte électoral européen afin de permettre aux députés au Parlement européen qui sont dans l'impossibilité d'exercer leur mandat en raison d'un congé lié à la parentalité, de déléguer leur vote en plénière à un autre député de leur choix;

Or. en

Amendement 96
Sandro Gozi, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. juge nécessaire, si l'Espagne n'entame pas de procédures législatives dès que possible, que le Parlement invoque l'urgence d'approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil en adressant une lettre formelle au Conseil, sur la base du principe de coopération loyale consacré à l'article 4, paragraphe 3, du traité UE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 97

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. juge nécessaire, si l'Espagne n'entame pas de procédures législatives dès que possible, que le Parlement invoque l'urgence d'approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil en adressant une lettre formelle au Conseil, sur la base du principe de coopération loyale consacré à l'article 4, paragraphe 3, du traité UE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 98
Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***juge nécessaire, si l'Espagne n'entame pas de procédures législatives dès que possible, que le Parlement***	13. ***invite le*** Conseil ***à s'engager de bonne foi et dans un esprit*** de coopération loyale ***dans des négociations***

invoque l'urgence d'approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil en adressant une lettre formelle au Conseil***, sur la base du principe*** de coopération loyale ***consacré à l'article 4, paragraphe 3, du traité UE***;

interinstitutionnelles en vue de parvenir à un accord équilibré sur la base de la proposition du Parlement de 2022;

Or. en

Amendement 99
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. juge nécessaire, si l'Espagne n'entame pas de procédures législatives dès que possible, que le Parlement ***invoque l'urgence d'approuver*** la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil en adressant une lettre formelle au Conseil, sur la base ***du principe de coopération loyale consacré à l'article 4, paragraphe 3, du traité UE***;	13. juge nécessaire, si l'Espagne n'entame pas de procédures législatives dès que possible, que le Parlement ***examine s'il est nécessaire d'aller au-delà de l'approbation de*** la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil, ***qui est au point mort, et reprenne ses travaux*** sur la base ***de son propre mandat renouvelé, tel qu'il est exprimé dans la proposition de 2022 relative à un nouvel acte électoral européen***;

Or. en

Amendement 100
Idoia Mendia, Juan Fernando López Aguilar, Krzysztof Śmiszek, Gabriele Bischoff, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***juge nécessaire, si l'Espagne n'entame pas de*** procédures ***législatives dès que possible, que le Parlement invoque l'urgence d'approuver la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil en***	13. ***souligne le droit des parlements nationaux de mener leurs*** procédures ***de ratification conformément à leurs cadres juridiques et politiques nationaux, tout en insistant sur l'importance de***

adressant une lettre formelle au Conseil, sur la base du principe de ***coopération loyale consacré à l'article 4, paragraphe 3, du traité UE***;	***l'engagement collectif pour le fonctionnement démocratique*** de ***l'Union***;

Or. en

Amendement 101
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. note en outre que, sur la base d'échanges informels récents, il est devenu clair que des progrès significatifs sur la proposition de 2022 nécessiteront un soutien proactif de la part d'une prochaine présidence du Conseil; encourage les futures présidences, en particulier celles de Chypre et de l'Irlande, à prendre en charge la facilitation de la reprise des négociations sur la base du texte de 2022; invite le Parlement à continuer à créer des alliances avec des États membres partageant les mêmes idées afin de créer une dynamique politique autour d'une réforme électorale plus ambitieuse et plus cohérente;

Or. en

Amendement 102
Sandro Gozi, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne que l'article 223 du traité FUE établit une procédure trop lourde

pour l'adoption des procédures d'élection de ses membres au suffrage universel direct;

Or. en

Amendement 103
Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. demande enfin instamment au Parlement européen de réaffirmer une fois pour toutes son engagement à l'égard de sa proposition de 2022 pour un nouvel acte électoral européen, qui représente un ensemble de réformes complet et ambitieux; rappelle que la proposition comporte des innovations essentielles telles que la création d'une circonscription électorale à l'échelle de l'Union avec des listes transnationales, la mise en place d'une autorité électorale européenne, une majorité électorale uniforme, le vote par correspondance, une visibilité accrue des partis politiques européens sur les bulletins de vote et dans les campagnes, des règles minimales pour les campagnes, des exigences contraignantes en matière d'accessibilité et des mesures visant à garantir l'égalité des genres dans les listes de candidats; souligne que la proposition a également un objectif de simplification, puisqu'elle abrogerait et remplacerait l'acte électoral de 1976, déjà modifié, par un cadre juridique unique et cohérent, mieux adapté à l'Union d'aujourd'hui; souligne qu'un cadre électoral solide et harmonisé sera indispensable pour prévenir la fragmentation dans la perspective du processus d'élargissement, en veillant à ce que les nouveaux États membres adhèrent dès le départ à une structure

démocratique commune et stable; souligne que l'abandon de cette proposition transmettrait un message de résignation et fragiliserait la crédibilité du pouvoir d'initiative législative du Parlement en vertu de l'article 223 du traité FUE;

Or. en

Amendement 104
Sandro Gozi, Charles Goerens

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. encourage le Conseil à entamer une discussion sur les amendements à l'article 223 du traité FUE, conformément aux recommandations formulées par le Parlement européen dans son rapport contenant des amendements aux traités du 7 novembre 2023;

Or. en